



Alinéa 2 de l'article 46 de la Constitution de la IVème république de Madagascar : « **Le Président de la République en exercice qui se porte candidat aux élections présidentielles démissionne de son poste soixante jours avant la date du scrutin présidentiel. Dans ce cas, le Président du Sénat exerce les attributions présidentielles courantes jusqu'à l'investiture du nouveau Président**

»

Cette nouveauté dans l'Histoire politique de Madagascar, depuis le retour de l'Indépendance en 1960, a été incluse dans la loi fondamentale adoptée en 2010 par voie référendaire. Ce passage de l'article 46 interdit, désormais, à tout président en exercice voulant briguer un second mandat d'user et abuser de l'appareil étatique et ses démembrements pour faire campagne et se faire réélire sans coup férir, malgré des résultats socio-économiques « *désolants* » (po

ur être gentil dans ce monde malgache de bruit et de terreur). Ce fut le cas de Philibert Tsiranana, réélu avec plus de 98% des voix exprimées en janvier 1972 mais chassé du pouvoir par un «

simple

»

mouvement étudiant au mois de mai de la même année. «

Le plus jamais ça

»

est donc enfin arrivé en cette année 2018, après avoir vécu les mainmises électorales des pouvoirs Arema et Tim.

Si ce passage de l'article 46 de la constitution malgache est là depuis 2010, par contre, personne ne savait qui serait le futur remplaçant qui allait assurer, pour la toute première fois, cette démarche intérimaire au plus haut sommet de l'Etat malgache. Soudain, le 31 octobre

2017, Honoré Rakotomanana, ancien du parti Arema, sénateur élu, démissionne de son poste de Président du Sénat. Celui qui lui succèdera à partir de la même date, faisant fi du règlement intérieur du palais de verre d'Anosy, concernant un délai à respecter, ne sera autre que Rivo Rakotovoao, sénateur nommé sur le quota présidentiel. La Haute Cour Constitutionnelle (HCC) étant devenue muette comme une carpe, « *l'élection* » -en tant que candidat unique, il faut le préciser- par 52 voix sur 55 de l'ancien ministre d'État emprisonneur de journalistes, est passée comme lettre à la poste.

Depuis ce mois d'octobre 2017, quoi qu'on dise, Hery Rajaonarimampianina comptait fermement se représenter et l'on se demande franchement pourquoi il a entretenu un suspense jonché d'inaugurations pas entièrement achevées de tout et n'importe quoi. Pour bien se faire voir ? Pour gagner du temps ? Mais un temps pour préparer quoi exactement ? En tout cas, Hery Rajaonarimampianina, le 6 septembre 2018, en tant que Président de la République -et conformément aux dispositions de l'article 119 de la Constitution-, a envoyé la lettre n° 111/PRM/SG/DEJ-18 au Président de la HCC, pour voir un avis sur « *les attributions courantes du Président de la République* ». Réponse de la HCC, à travers Avis n° 07-HCC/AV du 7 septembre 2018, relatif à cette demande :

Après pas moins de 26 « *considérant* » :

(...)

En conséquence,

la Haute Cour Constitutionnelle émet l'avis que :

Article premier.— Rentrent dans la catégorie juridique des attributions présidentielles courantes, les affaires constituant la poursuite normale d'une procédure régulièrement engagée avant la démission du Président de la République, toute affaire dont l'importance dépasse celle des affaires de gestion journalière si la procédure qui a donné lieu à l'acte réglementaire concerné a été engagée bien avant la période critique et a ensuite été réglée sans précipitation et si les questions politiques, qui ont pu se poser sur le plan administratif, ont été résolues avant cette période critique.

Article 2– Ne rentrent pas dans les compétences attribuées au Chef de l'Etat *ad intérim* celles qui procèdent des articles 45 alinéa 3, 54 ; 55 -2°, 4° sauf en cas de faute grave ou de crime ou délit commis par le haut fonctionnaire, 5°, 6°, 7°, 8°; 56; 57 alinéa premier; 58; 59 alinéa 2; 60; 61; 103; 104; 107; 137; 162; 163. Il est habilité à exercer toutes les autres attributions confiées au Président de la République par la Constitution.

Article 3.- La présence du Président de la République sortant et démissionnaire lors de la passation de pouvoirs avec le nouveau Président de la République élu a un caractère strictement symbolique dans le cadre d'un esprit républicain.

(...)

Pour être franc, toute cette littérature constitutionnelle, c'est bien du charabia pour vous, mes pauvres lecteurs. Pour résumer, les pouvoirs du Chef d'État *ad interim* sont restreints. Seulement, lorsqu'ils sont transmis à un exécutant, un second couteau comme Rivo Rakotovoao, Il faudra s'attendre à une « *élasticité inattendue* » et agréée par la HCC dans la pratique. là va se situer le drame avant, pendant et après cette élection présidentielle 2018. La vigilance est donc de rigueur pour tous les lanceurs d'alerte incluant les journalistes professionnels et patriotes. Car les journalistes mercenaires et anti-patriotes, cela existe bel et bien de nos jours... Pour l'heure, je vais vous raconter une histoire vraie, authentique.



Rivo Rakotovoao et Hery Rajaonarimampianina: Jusqu'où va leur complicité?

Hormis le fait qu'ils sont tous les deux du même club rotarien à Antananarivo, ce sont les gros sous facilement gagnés qui unissent l'ex-président de la IVème république de Madagascar et le président du Sénat qu'il avait parachuté dans le pur style anticonstitutionnel signé Hvm depuis janvier 2014. Retour sur un enrichissement honteux au détriment de tout un peuple qu'ils prennent pour un ramassis d'imbéciles finis.

Il était une fois... Rivo Rakotovoao. Oui, çà peut commencer ainsi. Ce personnage possédant un CV long comme un jour sans pain, utilisera d'abord son savoir (façon de parler) et sa connaissance (de personnalités surtout) pour sa « *confortabilité financière* » personnelle, parallèlement à une honorabilité de façade dans un club de service de renom mondial qui montre une roue qui tourne, comme la vie. Et, effectivement, elle a tourné pour ce fils de Manjakandriana, localité à une quarantaine de kilomètres de la Capitale malgache, où il est né. Mais c'est à Mahajanga que le petit Rivo a effectué ses études primaires et secondaires avant de rejoindre Antananarivo pour achever des études universitaires locales. Il y côtoiera qui vous savez... Puis, une année en France lui aura suffi pour se targuer d'être expert en suivi, stratégie et gestion d'entreprise. Lire (et relire) son Curriculum Vitae, ci-dessous.



RAKOTOVAO Rivo

Né le 25 Mai 1960
Marié, trois (3) enfants

Document: www.madagate.org

• Hautes fonctions étatiques

- * Chef d'Etat intérimaire selon la Constitution de la IV^e République depuis le 7 septembre 2018
- * Président du Sénat de Madagascar de 2017 au 7 septembre 2018
- * Ministre auprès de la Présidence de la République en charge de l'Agriculture et de l'Élevage (2017)
- * Ministre d'Etat du ministère chargé des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire, devenu ministre chargé des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement (2014-2017)
- * **Président national du parti Hvm (Hery vavao ho an'i Madagasikara) depuis mai 2014**

• Parcours Académiques :

- Cycle Primaire : de 1965 à 1971 : Ecole Sainte Jeanne D'Arc et : C.E.G Charles Renel de Mahajanga
- Cycle Secondaire : de 1972 à 1980 : Lycée Philibert Tsiranana de Mahajanga
- Cycle Universitaire : de 1982 à 1986 : Etablissement d'Etude Supérieur de Droit d'Economie, de Gestion, et de Sociologie (E.S.D.E.G.S.) d'Antananarivo, filière ECONOMIE
- Cycle Postuniversitaires : de 1992 à 1993 : Centre d'Etude Financière Economique et Bancaire (C.E.F.E.B) de Paris et Marseille, 36^{ème} promotion

• Diplômes :

- 1971 : C.E.P.E
- 1976 : B.E.P.C
- 1979 : Pré-Baccalauréat série C
- 1980 : Baccalauréat Série D
- 1984 : Licence ès Sciences Economique
- 1986 : Maîtrise ès Sciences Economique
- 1993 : Diplôme du C.E.F.E.B (Centre d'Etude Financière, Economique et Bancaire de Paris).
Option : Suivi, Stratégie et Gestion d'Entreprise

• Expériences professionnelles :

- De Juin 1986 à Juillet 1993 : Cadre dirigeant au sein de la Société d'Intérêt National des Produits Agricoles (S.I.N.P.A.)
- Principales fonctions :
 - Chef de bureau comptabilité stock au niveau de la Direction Générale Antananarivo
 - Directeur d'Agence de : Tuléar, Antsiranana, Silo National Antananarivo
- De 1993 à 2014 : Cadre dirigeant au sein de la Société Industrielle et Agricole du Lac Alaotra (S.I.L.A.C.)
 - Principale fonction : Directeur d'Exploitation ; Administrateur de société : AGRILAC : depuis Janvier 1997 jusqu'à présent ; SEPT (Société D'Exploitation : du Port de Toamasina) Octobre 2002 à Juillet 2004 (au titre Du Ministère du Commerce et de la Consommation)
- Président du Comité de Gestion du Service Médical Inter-entreprise d'Ambatondrazaka de Janvier 1997 à Décembre 2000
- Membre du cabinet du Ministre du Commerce et de la Consommation :
 - Conseiller Technique de Juin 2002 à Avril 2003 chargé des dossiers notamment : Sécurité alimentaire (approvisionnement et ravitaillement), Politique de développement rural (en relation avec le MAEP), Mise en place du Fonds de Commercialisation de Paddy, Création de la plate-forme de la filière riz, Relation avec les Chambres de Commerce et les groupements professionnels, Suivi des dossiers « COMESA » : Agriculture et Pêche
- Membre du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
 - Conseiller Technique de Février 2004 à Juin 2006, chargé des dossiers de COMMERCE INTERNATIONALE notamment dans les domaines de la Pêche et de l'Agriculture, au niveau
 - Relations bilatérales
 - Relations avec les diverses organisations et commissions régionales : C.O.I/ COMESA/OMC
- Membre du CABINET du Ministre de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme
 - Conseiller Technique : Année 2008, chargé des dossiers du Tourisme et Environnement
- Membre du Cabinet du Ministre des Finances et du Budget
 - Conseiller Technique : Octobre 2009 jusqu'à présent, chargé des dossiers économiques et financiers, notamment :
 - Secteur Pétrolier
 - Secteur Extractive
 - Secteur Agricole et Commerce
 - Secteur Financier (Banque Centrale et Banques Primaires)
 - Relations avec les bailleurs de Fonds, Institutionnels bilatérales et/ou Multilatérales (Union Européenne, Banque Mondiale, FMI...)





COMMUNIQUE DE PRESSE
Conseil du Gouvernement – Mardi 24 Février 2015
Palais d'Etat de Mahazoarivo

Un Conseil du Gouvernement s'est tenu ce Mardi 24 Février 2015 à partir de 09 h au Palais d'Etat de Mahazoarivo.

I- ADOPTION DE TEXTES REGLEMENTAIRES

* Au titre du Ministère d'Etat en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement

- Approbation de la communication relative aux modalités de rattachement des sociétés commerciales à participation publique

- Approbation de la communication relative à la consolidation de la Lettre de Politique Foncière.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 13h 00mn.

Antananarivo, le 24 Février 2015
Les Porte-paroles du Gouvernement
Mme Ontitana REALY
Ministre de la Population,
de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

M. Andrianjato Vonison RAZAFINDRAMBO
Ministre de la Communication et des Relations avec les Institutions



COMMUNIQUE DE PRESSE

Match Madagascar-Sénégal : boucalsade à l'entrée de Mahamasina
Un mort et 37 blessés, dont 2 dans un état grave

Une grande boucalsade s'est produite à l'entrée du stade de Mahamasina, quelques heures avant le match Madagascar-Sénégal, ce 9 septembre. Un bilan provisoire fait état de 1 mort et de 37 blessés dont deux dans un état grave. Dès l'annonce du drame, le Président de la République, Rivo Rakotovoao, s'est rendu au HJRA pour s'enquérir de la situation.

Accompagné des ministres de la santé publique, de la défense nationale, de l'eau et de l'énergie, et celui des mines, il est d'abord venu s'incliner devant la dépouille de la personne décédée au cours de la boucalsade. Il a par la suite réconforté les blessés, leur souhaitant un prompt rétablissement, et dont les frais de soins et d'hospitalisations sont pris en charge par l'Etat. Il a, par ailleurs, remis une enveloppe d'aide à tous les blessés. Le Président Rivo Rakotovoao a déclaré que face, à un tel drame, dû au très grand nombre de spectateurs voulant accéder au stade, l'heure est à la compassion et à la solidarité. « Nous devons d'abord être aux côtés des victimes, les réconforter »; sur ce drame, face à la grande affluence enregistrée, il faudra se pencher sur la capacité d'anticipation, en termes d'organisation, pas aujourd'hui, mais cela devra se faire pour éviter un tel drame », a indiqué le Chef de l'Etat.

La Direction de la Communication
Présidence de la République
Ce 09.09.18

Historique des modifications

Présidence de la République de Madagascar Titulaire Matière Match Madagascar-Sénégal : boucalsade à l'entrée de Mahamasina Un mort et 37 blessés, dont 2 dans un état grave Une grande boucalsade s'est produite à l'entrée du stade de Mahamasina, quelques heures avant le match Madagascar-Sénégal, ce 9 septembre. Un bilan provisoire fait état de 1 mort et de 37 blessés dont deux dans un état grave. Dès l'annonce du drame, le Président de la République, Rivo Rakotovoao, s'est rendu au HJRA pour s'enquérir de la situation.	Présidence de la République de Madagascar Titulaire Matière Match Madagascar-Sénégal : boucalsade à l'entrée de Mahamasina Un mort et 37 blessés, dont 2 dans un état grave Une grande boucalsade s'est produite à l'entrée du stade de Mahamasina, quelques heures avant le match Madagascar-Sénégal, ce 9 septembre. Un bilan provisoire fait état de 1 mort et de 37 blessés dont deux dans un état grave. Dès l'annonce du drame, le Président de la République, Rivo Rakotovoao, s'est rendu au HJRA pour s'enquérir de la situation.
--	--

Elle a été réalisée par le service de presse de la Présidence de la République de Madagascar.



Vous êtes priés de bien vouloir honorer de votre présence
la **Cérémonie Officielle de Passation**
entre
Monsieur Hery RAJAONARIMAMPINANINA,
Président de la République de Madagascar
et
Monsieur Rivo RAKOTOVAO,
Président de la République de Madagascar par intérim ?

qui aura lieu au Palais d'Etat Iavoiloha
le Mercredi 12 septembre 2018 à 11h00

Antananarivo, le 12 septembre 2018



de [dimitri septembre 2018](#) également publié dans « [La Gazette de la Grande île](#) »